



PLUS VALUE CESSION TERRAIN A BATIR NLE REGLEMENTATION

Par **marcopaulo**, le **04/05/2015** à **11:35**

Bonjour,
Je mets en vente un terrain à bâtir (acquisition en 2003). Pour bénéficier de l'abattement exceptionnel de 30€ sur la plus-value, pouvez-vous m'indiquer si un compromis de vente peut me faire bénéficier de cet abattement ou dois-je au préalable faire établir une promesse de vente?
Merci pour votre retour.

Par **moisse**, le **04/05/2015** à **15:19**

Je suppose que vous voulez écrire 30% et non 30€, jusqu'au 31/12/2015
Promesse, compromis, patati... ne constatent pas la vente.
Celle-ci sera effective le jour de la réitération de l'acte chez le notaire.
Si vous ne parvenez pas à vendre avant- c'est mon cas - tant pis.
Encore que d'ici là tout peut changer, béni soit celui capable de lire dans l'avenir fiscal.